

Saskatchewan fournira annuellement au Dakota du Nord, avant le 1<sup>er</sup> juin, dans la mesure pratiquement réalisable et comme le déterminera le Conseil, 50 % des 50 000 premiers décamètres cubes (40 500 acres-pieds) de l'écoulement naturel ayant lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai. Cette disposition vise à assurer au Dakota du Nord 50 % du débit et du volume de l'écoulement qui auraient existé dans des conditions naturelles afin de tenter de respecter les droits primordiaux existants relatifs à l'eau.

- c) Le réservoir du lac Darling et les réservoirs canadiens seront exploités (dans la mesure où cela est compatible avec les objectifs des projets et les pratiques antérieures) de manière à ce que les niveaux qui déterminent les conditions de partage des pertes par évaporation ne soient pas modifiés artificiellement. Le niveau déterminant de 485,790 mètres (1 593,8 pieds) pour le réservoir du lac Darling est fondé sur les utilisations existantes de l'eau dans le Dakota du Nord, y compris les refuges administrés par l'U.S. Fish and Wildlife Service. Chaque année, les plans d'exploitation des refuges de la rivière Souris seront présentés au Conseil. À moins de circonstances imprévues, les opérations menées au cours de l'année respecteront ces plans. Le réservoir du lac Darling ne sera pas abaissé dans le seul but de porter le niveau à 485,790 mètres (1 593,8 pieds) le 1<sup>er</sup> juin.

La Saskatchewan Water Corporation n'abaissera pas le niveau des réservoirs canadiens dans le seul but de faire monter le niveau du réservoir du lac Darling pour qu'il dépasse 486,095 mètres (1 593,8 pieds) le 1<sup>er</sup> juin.

- d) Les évacuations d'eau vers les États-Unis devraient se faire (sauf pendant les années de crue) selon ce qu'elles auraient été naturellement. Dans la mesure du possible, et compte tenu des pertes possibles dans les voies d'acheminement et du rendement d'exploitation, les évacuations à partir des barrages canadiens seront programmées pour coïncider avec les périodes d'utilisation favorable au Dakota du Nord. Normalement, la période où le Dakota du Nord pourrait bénéficier de cet apport d'eau coïncide avec le cycle de l'hydrogramme naturel, et l'on devrait se baser sur ce cycle pour évacuer la partie de l'écoulement naturel qui revient aux États-Unis.
- e) Le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, ou vers cette date, le Conseil déterminera la quantité d'eau qui reste à répartir pour l'année en cours. Tout déficit à cette date devra être comblé par la Saskatchewan avant le 31 décembre.